

Conditions de reprise

Conditions de reprise

Des reprises de marchandises ne peuvent être faites qu'après consultation. Les conditions suivantes doivent être remplies:

1. Gamme de produits:

Nous acceptons seulement les retours des accessoires en stock (propres et intacts). Nous nous réservons le droit d'éliminer les accessoires défectueux.

Des tubes spiralés ainsi que des produits fabriqués sur commande ou achetés sont exclus d'une reprise. Dans ce cas nous allons refuser la réception.

2. Reprise

La reprise doit être effectuée franco de port à notre société dans les trois mois qui suivent la livraison. Une note de retour significative indiquant notre numéro de commande doit être jointe au retour. Prière d'annoncer le retour à notre employé chargé du dossier quelques jours avant.

3. Note de crédit

Les retours de marchandises dont il a été convenu donneront lieu à une note de crédit à la hauteur de la valeur nette de la marchandise moins 30% de frais de traitement et d'éventuels coûts de transport. En cas de retour en plusieurs sous-ensembles, nous nous réservons le droit de déduire les coûts effectifs de transport.

En général

Tous les prix s'entendent départ usine, hors taxe à la valeur ajoutée.

Les délais de livraison que nous indiquons font référence au jour de livraison départ usine.

Nous fournissons nos produits exclusivement sur la base de nos conditions de vente (la dernière version).

Des pièces spéciales que vous ne trouvez pas dans cette liste sont réalisées selon vos besoins.



Aerotechnik E. Siegwart GmbH
Untere Hofwiesen • D-66299 Friedrichsthal
☎ +49 (0) 6897/859-0 • 📠 +49 (0) 6897/859-150
www.aerotechnik.de • info@aerotechnik.de

Informations techniques

En raison d'une table de traçage gérée par ordinateur et développée par Aerotechnik Siegwart, nous sommes en mesure de produire tous les accessoires spéciaux,

par exemple:

Coudes en segments	nombre variable de segments, dans tous les degrés d'angles et diamètres
Culottes	dans tous les degrés d'angles
Tés réduits	symétriques ou asymétriques dans tous les degrés d'angles
Piquages concentriques	symétriques ou asymétriques dans tous les degrés d'angles

Autres accessoires spéciaux peuvent être fabriqués sur demande selon dessin.

Des tubes spiralés et des accessoires jusqu'à diamètre 800 mm peuvent être fournis dans les matériels suivants:

Acier inox	matériau no. 1.4571	multiplicateur de prix 6,0
Aluminium		multiplicateur de prix 4,05



Aerotechnik E. Siegwart GmbH
Untere Hofwiesen • D-66299 Friedrichsthal
☎ +49 (0) 6897/859-0 • 📠 +49 (0) 6897/859-150
www.aerotechnik.de • info@aerotechnik.de

Conditions de vente et de livraison

I. Conditions générales

1. Les conditions suivantes sont applicables pour toutes les fournitures et prestations, pour autant que l'acheteur en ait eu connaissance à la conclusion du contrat, au plus tard à la réception de notre livraison ou prestations et pour autant que l'acheteur ne contredise pas explicitement la validité.
2. Les conditions de vente du client ne s'appliquent pas, même si nous ne les contredisons pas explicitement.
3. Nos déclarations aux représentants et commerciaux ne prendront effet qu'avec notre confirmation écrite. Ceci vaut également pour toute convention annexe orale, toutes modifications ultérieures ainsi que pour tous les écarts par rapport aux conditions présentes.

II. Offres

1. Nos offres ne sont soumises à confirmation qu'après leur adoption.
2. Les commandes ne sont considérées comme acceptées qu'après notre confirmation écrite.
3. Toutes les images, tous les dessins, toutes les dimensions, tous les poids et toutes les données techniques dans les catalogues et imprimés sont des valeurs approximatives de commerce. Même après la conclusion du contrat nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques et constructives, lorsque cela est appropriée et nécessaire.
4. Les devis, croquis et autres documents restent notre propriété et sont soumis à notre droit de propriété. Ceux-ci ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers.

III. Prix

1. Nos prix s'entendent nets, départ usine, chargement compris mais hors emballage. Les emballages ne sont pas repris.
2. Les prix annoncés en port payé sont valables pour le transport réalisé sans encombre par rail, route et voie maritime sous réserve de la voie la moins coûteuse. Toute erreur de fret est facturée à l'acheteur. L'acheteur est responsable de l'état sûr des routes au point de déchargement et inversement. Il est responsable pour une capacité suffisante, les voies de circulation, les barrières et les conditions de visibilité. Si l'acheteur viole ces obligations de sécurité, il est tenu de remplacer toute perte en résultant inclusivement les dommages au véhicule de livraison. Il est tenu de nous libérer de toute prétention de tiers. Les véhicules de livraison devraient pouvoir rouler sans entrave et sans délai d'attente au lieu de déchargement et doivent être vidés sans retard.
3. Tous les frais accessoires, les taxes publiques et notamment les impôts, les frais de transport nouvellement ajoutés ou leurs augmentations, lesquels affectent la livraison ou auxquels cette dernière est assujettie directement ou indirectement, sont à la charge de l'acheteur, sauf dispositions légales contraires.

IV. Conditions de paiement

1. Pour autant que les conditions de paiement n'aient pas été définies par les termes du contrat, les modalités et délais indiqués dans nos factures s'appliquent.
2. Le paiement du prix doit se faire exclusivement et immédiatement à nous. L'obligation de paiement prend effet à compter du transfert de risque (paragraphe VII 2 et 4) indépendamment de la réception de la marchandise et nonobstant les droits de réclamation. Les montants des factures sont dus dans les 14 jours à partir de la date de la facture ou à 30 jours nets. A l'échéance de 30 jours après la réception de la facture, l'acheteur sera en défaut de paiement (§ 284 III BGB).
3. Nous ne sommes pas obligés d'accepter les traites et les chèques. Les avoirs sur les traites et les chèques ont lieu sous réserve de l'arrivée à la valeur au jour où nous disposons de la contrepartie.
4. Toutes nos créances sont immédiatement exigibles si les conditions de paiement ne sont pas respectées ou si nous apprenons que la solvabilité du client est remise en question, indépendamment de la durée de la traite reçue ou créditée et par dérogation à paragraphe 2. Nous pouvons, alors, effectuer des livraisons encore à fournir uniquement contre paiement anticipé et résilier le contrat (après un délai approprié avec menace de refus) ou réclamer des dommages et intérêts pour non-exécution. Nous pouvons par ailleurs interdire la revente de la marchandise livrée par nous. Nous pouvons exiger le retour de la marchandise ou le transfert de la possession aux frais de l'acheteur et de révoquer l'autorisation d'encaissement selon paragraphe V 4. L'acheteur accepte dans les cas prévus la reprise de la marchandise fournie dès maintenant.
5. En cas de dépassement d'échéance, des intérêts de retard équivalents aux crédits à découvert facturés par les banques incluant des commissions pour des crédits à court terme avec un minimum de 5% au taux d'escompte en vigueur selon § 1 de la loi de transition du 09/06/98 devront être versés.

V. Réserve de propriété

1. Les produits livrés restent notre propriété (marchandise grevée par la réserve de propriété) jusqu'au paiement complet de toutes nos créances, même des créances survenues après livraison. Ceci vaut également lorsque des paiements sont effectués sur des créances à désignation particulière. Si notre propriété disparaît par assemblage ou mélange, le client nous transfère d'ores et déjà ses droits de propriété sur le nouveau produit ou sur la nouvelle marchandise, en proportion de la valeur de facture. Il en assure gratuitement la garde par nous. Les droits de copropriété ainsi engendrés valent pour une marchandise sous réserve de propriété selon la clause 1.
2. L'acheteur n'est autorisé à revendre la marchandise que dans le cadre d'une exploitation commerciale régulière et tant qu'il ne sera pas en retard dans ses paiements à notre égard. L'acheteur n'est autorisé et habilité à la revente ou à l'aliénation de la marchandise sous réserve de propriété à condition que la créance au prix d'achat résultant de la revente nous soit transmise selon les dispositions suivantes de ce paragraphe. L'acheteur n'est pas habilité à disposer d'autre manière de la marchandise réservée. Les créances de l'acheteur issues d'une revente des marchandises sous réserve nous sont, d'ores et déjà transférées. La créance cédée nous sert comme garantie au maximum à la valeur de la marchandise réservée et la demande de solde en question. Si la marchandise réservée est revendue par le client ainsi que d'autres marchandises qui n'ont pas été vendues par nous, la cession de la créance du prix de vente n'est valable que pour le montant de la valeur de la marchandise réservée, qui constitue une partie ou l'entiereté de l'objet du contrat de vente.
3. Si la marchandise réservée est utilisée par le client pour l'exécution d'un contrat d'usine ou d'un contrat de livraison, la créance qui en résulte nous est cédée dans le même volume que celui défini dans le cadre d'une créance sur le prix d'achat.
4. L'acheteur est habilité, dans la mesure où il est à jour dans ses obligations de paiement, à recouvrer la créance cédée. Sur notre demande, il a l'obligation d'informer ses clients de la cession en notre faveur et de nous fournir les renseignements et documents nécessaires à l'encaissement.
5. Le client est tenu de nous informer immédiatement d'une saisie ou de toute autre affectation causée par des tiers. Il a l'obligation de prendre à ses frais toutes les mesures nécessaires visant à éliminer de telles situations, en particulier les frais des procédures d'intervention.

VI. Délai de livraison et exécution des livraisons

1. Les délais de livraison confirmés par nous s'entendent sous réserve d'obstacles imprévisibles qui se trouvent en dehors de notre zone d'influence, par exemple des dysfonctionnements, retard dans la livraison des matières premières essentielles et des matières consommables, incendie ou des catastrophes similaires.
2. Des incidents de force majeure nous autorisent à repousser la livraison de la durée de la perturbation et pour un temps de reprise approprié ou à résilier le contrat intégralement ou partiellement si le contrat n'est pas encore rempli. On entend par «force majeure» la grève, le lockout ainsi que toute autre circonstance qui rend beaucoup plus difficile ou impossible une livraison.
3. Un dépassement du délai de livraison convenu (vente à terme fixe) ne donnera aucun droit à l'indemnisation des dommages, seulement en cas de faute intentionnelle et de négligence grave. En cas de retard supérieur à 4 semaines, le client est tenu de fixer un délai supplémentaire convenable. Le client ne peut résilier le contrat que si la marchandise n'est pas livré pendant un délai supplémentaire. En outre les droits du client à des dommages-intérêts pour inexécution ou retard d'exécution sont exclus sauf en cas de faute intentionnelle et de négligence grave. Les dommages-intérêts pour les dommages consécutifs sont exclus.

VII. Expédition et transfert de risque

1. L'expédition s'effectuera pour le compte de l'acheteur. Les conditions de l'acheteur, le mode et la voie d'expédition, n'entraînent aucune obligation pour nous. Nous nous efforçons toutefois de répondre aux souhaits du client dans la mesure du possible.
2. Dès que la marchandise a été transmise à l'expéditeur ou au transporteur, mais au plus tard en quittant notre site, le risque, y compris celui de la saisie, est transféré à l'acheteur. Nous pouvons assurer sans y être obligés, toutes les livraisons contre les dégâts de transport à la charge du destinataire.
3. Le client détermine le type d'emballage. En l'absence d'informations sur le type d'emballage au moment de l'envoi, la marchandise est livrée non emballée.
4. Si la marchandise commandée n'est pas réceptionnée après communication de la disponibilité de livraison, nous sommes en droit d'exiger le paiement. En cas de retard de la prise de livraison de plus de 30 jours, nous sommes en droit de facturer les frais habituels d'entreposage. Le transfert des risques au client a lieu au jour de la communication de l'avis de mise à disposition pour exécution.
5. Nous essayons d'expédier la commande complète. Nous sommes cependant en droit de pratiquer des livraisons partielles. Chaque livraison partielle est considérée comme opération indépendante.
6. Le déchargement incombe dans tous les cas à l'acheteur et est à sa charge.

VIII. Montage

1. Le montage des appareils livrés par nous au lieu de l'utilisation n'est pas exécuté par nous. Sur demande écrite de l'acheteur, nous mettons à disposition des ingénieurs et des techniciens pour des activités de consultation. Dans ce cas, l'acheteur s'engage à rémunérer les activités de consultation de valeur habituelle.
2. Notre personnel qualifié agit comme auxiliaires d'accroissement et d'exécution. L'acheteur s'engage à ne pas obliger notre personnel aux travaux et activités qui vont au-delà des mesures de consultation.

IX. Défauts et garantie

1. Le moment de la sortie de l'usine est décisif pour l'état contractuel de la marchandise. Les défauts devront faire l'objet de réclamations écrites dans un délai d'une semaine.
2. Pour tous les vices, y inclus l'absence de propriétés que nous avons assurées, nous sommes responsables comme suit:
 - a) Pour des appareils de ventilation et de climatisation pour la durée d'une année.
 - b) Pour des équipements comme par exemple des moteurs, pompes, thermostats, actionneurs, etc., pour la durée de 6 mois, sauf si le fabricant répond envers nous pour une période prolongée.
3. Dans le cas de garantie, nous réparons ou remplaçons les parties défectueuses selon notre appréciation. Toute autre prétention de garantie est sous réserve que nous ne soyons pas capables d'éliminer les dysfonctionnements. Toute demande d'indemnisation de dommages qui ne sont pas directement intervenus sur l'objet de livraison est exclue.
4. La garantie est exclue pour les dommages dus à une mauvaise utilisation, un mauvais usage, au non-respect du mode d'emploi, des prescriptions de la norme ou des prescriptions de montage.
5. La garantie est supprimée si le client fait exécuter des réparations pendant la période de garantie par un tiers sans notre accord.
6. Toutes autres prétentions de l'acheteur, notamment le droit au remboursement de dommages qui ne seraient pas apparus sur l'objet livré lui-même, seront exclus dans la mesure autorisée par la loi.
7. Des surfaces inégales et des différences de couleur – en particulier pour des matériaux galvanisés – au sein d'une livraison ou entre livraisons, représentent des tolérances habituelles et ne sont pas des défauts.

X. Reprise de marchandises

En principe nous ne reprenons pas de marchandises livrées conformément. Toutefois, si nous décidons de reprendre les marchandises, nous remboursons 70% du montant après déduction des frais de transport, des frais des dommages dus au transport, etc., mais seulement en cas de matériel sans défaut et inutilisé.

XI. Lieu d'exécution, tribunal compétent et droit applicable

1. Le lieu d'exécution pour la livraison est Sulzbach. Le lieu d'exécution pour l'exécution d'autres contrats et tribunal compétent, également pour les procédures en matière de lettres de change et de chèques, sont pour les deux parties – dans la mesure autorisée par la loi – Sulzbach.
2. Nous sommes également en droit de porter plainte contre l'acheteur sur son lieu de juridiction.
3. Le droit allemand est exclusivement applicable, sans recours au droit international.

XII. Divers

1. Des modifications du contrat de vente, notamment concernant des autres acheteurs, des destinataires finaux et la station de réception, le mode de livraison, etc., ne peuvent être liguées qu'en accord avec nous.
2. Si une partie des présentes conditions de vente et de livraison s'avère invalide, cette nullité n'affecte pas la validité des autres conditions. La disposition invalide doit être remplacée de sorte que le sens des autres conditions est respecté.



Aerotechnik E. Siegwart GmbH
Untere Hofwiesen • D-66299 Friedrichsthal
☎ +49 (0) 6897/859-0 • 📠 +49 (0) 6897/859-150
www.aerotechnik.de • info@aerotechnik.de